V1 - Juillet 2026

Formation Santé, Sécurité et Conditions de Travail des Membres de la CSSCT

Établissement : ……

Durée : Formation initiale : 5 jours (35 heures) en présentiel – Renouvellement : 5 jours (35 heures) en présentiel pour les membres de la CSSCT dans les entreprises d'au moins 300 salariés

Public visé : Membres de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), désignés parmi les membres élus, titulaires ou suppléants, du Comité Social et Économique (1 à 10 participants)

Modalités et délais d'accès : Formations essentiellement intra-entreprise, les modalités et délais sont définis en accord avec l'entreprise cliente

Prérequis :

- Initiale : Être membre élu du CSE ou de la CSSCT
- Renouvellement : Avoir suivi la formation initiale SSCT et être membre du CSE et/ou de la CSSCT

Objectif : Développer l'aptitude des membres de la CSSCT à déceler et à mesurer les risques professionnels, à analyser les conditions de travail, à proposer des mesures de prévention adaptées et à conduire les inspections et les enquêtes dans le cadre des attributions déléguées par le CSE.

Modalités d'évaluation : L'évaluation des compétences acquises est réalisée tout au long de la formation par des études de cas et des travaux pratiques, ainsi que par un contrôle des acquis. Une attestation de fin de formation est délivrée.

Cadre législatif : Une Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail est obligatoire dans les entreprises et établissements distincts d'au moins 300 salariés. Elle l'est également, quel que soit l'effectif, dans les établissements classés SEVESO seuil haut, les installations nucléaires de base et les installations relevant de l'art. L.211-7 du Code minier, ainsi que sur décision de l'inspection du travail lorsque cette mesure est nécessaire au regard de la nature des activités, de l'agencement ou de l'équipement des locaux (art. L.2315-36 et L.2315-37 du Code du travail). Ses membres, désignés par le CSE parmi ses élus, bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions (art. L.2315-17 et L.2315-18), d'une durée de 5 jours, renouvelée à chaque mandat dans les entreprises d'au moins 300 salariés. L'objet et les modalités sont précisés aux art. R.2315-9 à R.2315-11 ; le financement est intégralement à la charge de l'employeur.

Tarif :

- Initiale (5 jours) : 5 125 Euros HT (non assujetti à la TVA)
- Renouvellement (5 jours) : 5 125 Euros HT (non assujetti à la TVA)

360 DEGRES SECURITE 2, ruelle Barrot - 77150 FEROLLES ATTILLY
Alexandre RUBAS Tel : 06 74 45 43 34 contact@360degressecurite.com
www.360degressecurite.com / https://www.linkedin.com/company/360-degrés-sécurité
NDA 11 77 05667 77 / N°SIRET 80459979300028

Théorie :

– Le cadre réglementaire de la santé et de la sécurité au travail : obligations de l'employeur et 9 principes généraux de prévention (art. L.4121-1 et suivants)

– Rôle, attributions et fonctionnement de la CSSCT : périmètre des missions déléguées par le CSE, articulation avec le CSE et sa présidence

– La mise en place et les moyens de la CSSCT : composition, désignation des membres, règlement intérieur, heures de délégation, réunions et accès à la BDESE

– Les acteurs de la prévention internes et externes : service de prévention et de santé au travail, CARSAT, INRS, OPPBTP, inspection du travail

– La notion de risque professionnel : danger, risque, exposition, dommage

– Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et le programme annuel de prévention

– Les principaux risques professionnels : TMS, manutentions, chutes, risque chimique (ACD/CMR), bruit, incendie

– Les risques psychosociaux (RPS) et la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)

– Les accidents du travail et les maladies professionnelles : définitions, déclarations, indicateurs et coûts

– Le harcèlement moral et sexuel et le rôle du référent harcèlement

– Le droit d'alerte, le droit de retrait, la procédure de danger grave et imminent et les registres obligatoires

Pratique :

– Analyse d'une situation de travail et repérage des risques

– Méthodologie et réalisation d'une inspection des locaux (grille d'inspection)

– Analyse d'un accident du travail par la méthode de l'arbre des causes

– Conduite d'une enquête après accident, incident ou maladie professionnelle

– Étude de cas et proposition de mesures de prévention hiérarchisées

– Contribution à la mise à jour du DUERP et au programme annuel de prévention

– Préparation et animation d'une réunion de la CSSCT et restitution au CSE

– Élaboration et suivi d'un plan d'action de prévention